

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 07 septembre 2026 par laquelle la Fondation Alain Affelou sollicite l'autorisation de stationner place Des Copains d'Abord à compter du 01 octobre au 02 octobre 2026, pour une durée de 2 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La Fondation Alain Affelou est autorisée à faire stationner un espace mobile de prévention visuelle et auditive pour une durée de 2 jours, Place Des Copains d'Abord à ANGERVILLIERS (91470),

ARTICLE 2 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Fondation Alain Affelou.

Fait à Angervilliers, le 08 septembre 2026

Madame le Maire,



Dany.BOYER

